

MISSIONS ET RAPPORTS D'ACTIVITÉ

Créée par délibération de l'Université de Versailles St-Quentin-en-Yvelines, la Direction des bibliothèques et de l'IST (DBIST) a une existence statutaire définie par le décret n°2011-996 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ses missions principales, définies par l'article 2 de ce décret, consistent à :

- » **Mettre en oeuvre la politique documentaire** de l'université, ou des établissements contractants, coordonner les moyens correspondants et évaluer les services offerts aux usagers
- » **Accueillir les usagers et les personnels** exerçant leurs activités dans l'université, ou dans les établissements contractants, ainsi que tout autre public dans des conditions précisées par le conseil d'administration de l'université ou la convention pour un service interétablissement, et organiser les espaces de travail et de consultation ;
- » **Acquérir, signaler, gérer et communiquer** les documents et ressources d'informations sur tout support ;

- » **Développer les ressources documentaires numériques**, contribuer à leur production et favoriser leur usage ; participer au développement de l'information scientifique et technique notamment par la production, le signalement et la diffusion de documents numériques ;
- » **Participer**, à l'intention des utilisateurs, à la recherche sur ces différentes ressources ainsi qu'aux activités d'animation culturelle, scientifique et technique de l'université, ou des établissements contractants ;
- » **Favoriser** par l'action documentaire et l'adaptation des services toute initiative dans le domaine de la formation initiale et continue et de la recherche ;
- » **Coopérer avec les bibliothèques** qui concourent aux mêmes objectifs, quels que soient leurs statuts, notamment par la participation à des catalogues collectifs ;
- » **Former les utilisateurs** à un emploi aussi large que possible des techniques nouvelles d'accès à l'information scientifique et technique.

Ces missions impliquent :

- » la **coordination de l'ensemble des acteurs documentaires de l'établissement**, qu'il s'agisse de bibliothèques parties intégrantes du service (dites, aux termes du décret n°2011-996, « bibliothèques intégrées ») ou de bibliothèques de composantes ou de laboratoires (dites « bibliothèques associées »).
- » la **coopération, au niveau national et international**, avec toute bibliothèque extérieure à l'établissement pourvu que ce dernier y ait intérêt, notamment dans le cadre du SUDoc, catalogue collectif de l'enseignement supérieur et de la recherche français.

Par décision du Conseil d'Administration , le Service Commun de Documentation de l'UVSQ se nomme la Direction des Bibliothèques et de l'Information Scientifique et Technique (DBIST).